

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 22 février 2018**

L'An Deux Mil Dix-huit, le jeudi vingt-deux février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, MM. Jean-François BELLISSEN et Jean-Charles GESLAND, Mme Pascale FOUGERAY, MM. André MAUFAY, Laurent MAUDET et Jacky LETAY, et Thierry GAUTIER, Mmes Marie-Françoise MAUBOUSSIN et Françoise POTIER.

Absents excusés : Mme Sophie GALPIN et M. Christophe CHATELAIN.

Absent : Mme Yveline LEPESQUEUR

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Marie-Françoise MAUBOUSSIN a été élue secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h35.

### **Approbation du procès-verbal du 25 janvier 2018.**

Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 janvier 2018 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Communauté de communes - Modification statutaire : CLE SAGE Adhésion futur syndicat Ex IIBS.**

Madame le Maire présente une nouvelle compétence de la Communauté de communes, obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), qui doit notamment aborder la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques (gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux notamment par la gestion des sédiments, gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eaux et leurs abords immédiats) et l'urbanisme (mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme).

Elle donne lecture du courrier de la CCHSAM.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver les modifications de compétences et des statuts via l'ajout des compétences suivantes :

1° Études et appui des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE sur le bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval,

2° Soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval,

3° Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations

- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

### **Budget commune 2018 - Ouverture de crédits en investissement et demande de subvention au titre des amendes de police.**

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Conseil Municipal peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'inscrire en dépenses d'investissement :

Dépense	Tiers	Chapitre	Article	Montant
Remboursement caution logement locatif	LECHAT Julian	16	165	431,33 €
Remboursement arrhes location salle polyvalente	JOLY Henriette	16	165	80,00 €
<b>TOTAL Chapitre 16</b>				<b>511,33 €</b>
Élaboration d'un PLU - Plans Droit de Prémption Urbain	DEWAILLY Xavier	20	202	624,00 €
Élaboration d'un PLU - Annonces légales	MEDIALEX	20	202	690,14 €
Logiciels Solution 2017	MODULARIS	20	2051	960,00 €
<b>TOTAL Chapitre 20</b>				<b>2 274,14 €</b>

La somme de cinq cent onze euros et trente-trois cents sera inscrite au compte 165, la somme de mille trois cent quatorze euros et quatorze cents sera inscrite au compte 202 et la somme de neuf cent soixante euros sera inscrite au compte 2051.

D'autre part, Madame REIGNIER explique au Conseil Municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police, entre les communes de moins de 10 000 habitants, pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Elle propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'aménagement, en agglomération, du carrefour entre les RD n°55 bis (rue de la Croix de Pierre) et n°6 bis (route de Bèlevant). Actuellement, l'intersection en agglomération de ces deux routes départementales présente un problème de sécurité routière. Les travaux envisagés permettront d'améliorer la sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à déposer une demande au titre des amendes de police pour l'année 2018 pour l'opération susvisée,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

#### **Logement locatif : choix d'un locataire et travaux de peinture.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement situé 8 ter rue de Beaumont est toujours vacant, suite au désistement de la personne précédemment retenue. Elle présente le nouveau dossier retenu par la commission logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer ce logement T3 à Mme Daphnée VANRYSEL, à compter du 24 février 2018.

D'autre part, elle rappelle qu'il est nécessaire de rafraîchir les peintures dans la pièce de vie, la cage d'escalier et une chambre du logement locatif situé 5, Place de l'Église. Elle présente le devis proposé par Monsieur Gaëtan DESHAIES, d'un montant de 3 675.65 euros T.T.C. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir cette offre.

#### **Plan Local d'Urbanisme : instauration du droit de préemption urbain et de la déclaration préalable de travaux pour les clôtures.**

► Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi du 18 Juillet 1985 modifiée par la Loi du 23 Décembre 1986 et les décrets d'application a donné aux communes le droit de créer un Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme.

Ce Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement et lui donne un droit de préemption avant toute aliénation de terrains bâtis ou non bâtis dans un périmètre déterminé.

L'utilisation d'une telle procédure sur la commune de Maresché lui permettra d'acquérir les terrains nécessaires aux opérations d'aménagement qu'elle envisage à moyen terme.

En conséquence Madame le Maire propose au Conseil Municipal la modification du périmètre du D.P.U. afin qu'il coïncide avec le nouveau périmètre des zones UC, UP, UPa, UA, UAa, UE, AUh et 2AU du Plan Local d'Urbanisme dont la Révision n° 2 a été approuvée par une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la modification du périmètre du D.P.U. sur la partie du territoire de la commune délimitée sur le plan annexé à la présente délibération,

- précise que :

- le droit de préemption sera exercé par la commune qui pourra déléguer ce droit le cas échéant,

- la commune exercera ce droit de préemption à compter de la dernière des mesures de publicité de la présente délibération,

- mention de cette délibération sera publiée dans 2 journaux " Le Maine Libre" et " Ouest France"

- donne à Madame le Maire délégation pour exercer au nom de la commune le droit de préemption.

Une copie de la délibération et le plan annexé seront adressés : à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance du Mans et au greffe du même tribunal.

Un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées ainsi que l'utilisation effective de ces biens sera ouvert en mairie. Toute personne pourra consulter ce registre.

► D'autre part, conformément au code général des collectivités territoriales, au code de l'urbanisme, notamment son article R421-12, considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 15 mars 2018, sur l'ensemble du territoire communal.

#### **Aménagement de la rue de l'Église : point sur l'avancée des travaux.**

Madame le Maire annonce qu'elle a transmis les choix de mobilier urbain à INEVIA qui a fait suivre à l'entreprise EIFFAGE. Cette dernière a par ailleurs reçu les plans de son sous-traitant pour les espaces verts, mais ne l'a pas encore transmis à la mairie ou à INEVIA : l'enveloppe budgétaire fixée au marché initial devra être respectée. Les élus de la commission travaux exposent les problèmes qu'ils ont constatés en particulier avec le revêtement ocre, etc. Les élus demandent à ce qu'un courrier listant les défauts constatés soit envoyé au maître d'œuvre et à l'entreprise.

Madame le Maire donne lecture du courrier de riverains qui rencontrent des difficultés pour rentrer leur véhicule dans leur terrain depuis les travaux. Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour que la commune leur fournisse du gravier afin de remonter leur allée et de pallier ainsi aux difficultés consécutives aux travaux.

#### **Questions diverses.**

- Madame le Maire explique qu'il serait opportun de mettre à jour le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) de la commune afin de le distribuer aux nouveaux habitants.

- Elle annonce par ailleurs qu'elle a reçu un appel téléphonique de Monsieur le Maire de Teillé qui souhaite interdire la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la route VC N°05. Les élus estiment que cette route n'a pas été entretenue et que cette interdiction poserait des problèmes pour de nombreux usagers, notamment professionnels. Ils pensent que cette route devrait plutôt être réparée. Par conséquent, ils émettent un avis défavorable à cette interdiction.

- Madame REIGNIER annonce qu'elle a entamé les démarches auprès du SIVOM pour que la commune récupère le terrain où se situe l'ancienne station d'épuration.

- Madame le Maire évoque ensuite la « Journée Citoyenne » : elle soumet ce projet à la réflexion des élus.

- Un container a été demandé pour l'Impasse des Marronniers afin que les sacs ne soient plus éventrés avant le ramassage : la demande sera étudiée et transmise si besoin à la CCHSAM.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 20 mars 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 21h25.